



CIRCULAIRE

2020 - 047

Du 27 mai 2020

## OBJET : aide de la Sécurité Sociale

Cher(e) Président(e), cher(e) collègue,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide exceptionnelle va être ouverte par l'Assurance Maladie pour indemniser la baisse d'activité des taxis suite à la période de crise sanitaire.

Un accord a pu être trouvé lors d'une réunion organisée aujourd'hui par la Caisse Nationale.

Le dispositif sera ouvert aux entreprises de taxi ayant réalisé au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en transports conventionnés en 2019.

A partir du Chiffre d'affaires mensuel 2019 sera appliqué un taux de charges fixes identique à toutes les entreprises (65 %), en tenant compte des autres sources de revenus durant la période.

Indemnité =	Charges fixes à couvrir (sur la base du chiffre d'affaires mensuel 2019 X 65 %)
	- Activité TAP réalisée X 65 %
	- Autres aides, à hauteur de la part de transport sanitaire dans le chiffre d'affaires

**Exemple** : Un taxi qui a un chiffre d'affaires de 10 000 € par mois en 2019, dont 7 000 € de transports sanitaires. Cette entreprise bénéficiera d'une aide de :

- 4 550 € si elle n'a eu aucun revenu pendant la période de crise.  
*Soit  $7000 \times 65 \%$*
- 3 250 € si elle a réalisé 2 000 € de transports sanitaires, sans autre source de revenu  
*Soit  $(7000 \times 65 \%) - (2000 \times 65 \%)$*
- 2 900 € si elle a réalisé 2 000 € de transports sanitaires avec une aide financière au titre du chômage partiel de 500 €  
*Soit  $(7000 \times 65 \%) - (2000 \times 65 \%) - \left( \frac{500 \times 7000}{10000} \right)$*

Est concernée dans l'immédiat la période du 16 mars au 30 avril, et par la suite celle du 30 avril au 31 mai.

Une avance de 80 % de l'aide pourra être versée. Le versement du solde ou la récupération du trop versé se fera fin 2020.

Un nouveau téléservice va être ouvert sur [ameli.pro](http://ameli.pro) la première semaine de juin pour les demandes d'avance et d'indemnisation.

Cordialement,

Le Président,

Michel GOUGEON